

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 3044)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 19 TER

Substituer au mot :

« douze »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte de tenu de la transposition imminente de la directive dans de nombreux États membres, et de l'empressement de certains pétitionnaires-semenciers et États membres à engager la culture d'OGM en Europe, il paraît urgent de limiter au plus tôt les risques de contamination accidentelle de cultures conventionnelles ou biologiques par des organismes génétiquement modifiés, notamment dans les zones frontalières. Il s'agit de faire appliquer des mesures techniques de coexistence et de définir la responsabilité juridique et financière des utilisateurs.